



Le 21 octobre 2011

Objet : Plan stratégique de l'ACOR pour 2012-2015

Madame, Monsieur,

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) arrive à la fin de son plan stratégique sur trois ans pour 2008-2011. L'ACOR a commencé à élaborer un nouveau plan stratégique sur trois ans pour 2012-2015. La sollicitation des commentaires de nos intervenants fait partie intégrante de ce processus.

Le rôle de l'ACOR est de promouvoir la simplification, l'harmonisation et la coordination de la réglementation des régimes de retraite. L'ACOR offre à tous les organismes de contrôle des régimes de retraite du Canada une tribune leur permettant de partager de l'information sur les questions de réglementation traitées dans leur territoire et, lorsque cela est possible, de collaborer pour trouver des solutions pour régler les problèmes de réglementation. L'ACOR élabore des politiques et des lignes directrices harmonisées en matière de réglementation pour améliorer l'administration des régimes de retraite et la protection fournie aux membres des régimes de retraite partout au Canada.

Au cours des quatre dernières années, l'ACOR a accompli de grandes choses, notamment ce qui suit :

- elle a finalisé l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (l'Entente), signée par les gouvernements de l'Ontario et du Québec, ainsi que les Commentaires et les procédures administratives pour la mise en œuvre de l'Entente. L'Entente est entrée en vigueur pour ces territoires le 1<sup>er</sup> juillet 2011. On prévoit que le reste des territoires signeront l'Entente en 2012 ou aussitôt que possible par après. L'Entente vise à remplacer l'Accord multilatéral de réciprocité (l'AMR) pour clarifier ce qui est requis relativement à l'administration et à la réglementation des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale dans le contexte de l'environnement réglementaire actuel.
- elle a publié sa *Ligne directrice n° 5 : Ligne directrice sur les dispositions relatives aux dépositaires des caisses de retraite*, qui vise à clarifier la nature des dispositions relatives aux dépositaires des caisses de retraite et leurs responsabilités à cet égard.
- elle a préparé la *Ligne directrice relative aux pratiques prudentes de placement des régimes de retraite*, qui sera bientôt publiée, ainsi que les documents qui

l'accompagnent, soit le *Questionnaire d'autoévaluation sur les pratiques prudentes de placement* et la *Ligne directrice sur la politique de financement des régimes de retraite*. Ces lignes directrices font partie de l'initiative stratégique de l'ACOR visant à faire la promotion de la constance dans la gouvernance des régimes de retraite et leur financement.

- elle a continué de soutenir l'Association nationale des responsables de la conformité des régimes de retraite (ANRCRR). Le rôle de l'ANRCRR est d'agir comme une tribune où les agents de conformité des régimes de retraite discutent de mise en œuvre, de protocoles et du processus de réglementation des régimes de retraite. L'ANRCRR facilite la formation technique sur les questions courantes des agents de conformité de première ligne en agissant à titre de ressource d'apprentissage et en offrant de la formation sur les initiatives de l'ACOR, les meilleures pratiques et d'autres sujets connexes.

L'élaboration du nouveau plan stratégique de l'ACOR comprendra une révision de la conjoncture et des tendances actuelles en matière de réglementation, l'établissement des priorités stratégiques de l'ACOR au cours des trois prochaines années et des initiatives particulières pour s'occuper de ces priorités.

Nous souhaitons particulièrement recevoir vos commentaires sur les possibilités et les défis particuliers du système de réglementation des régimes de retraite dont l'ACOR pourrait et devrait s'occuper selon vous dans son nouveau plan stratégique, ainsi que sur la façon de le faire.

Les initiatives particulières choisies seront celles qui auront le plus grand impact positif dans le cadre suivant :

- les problèmes doivent toucher plus d'un territoire;
- les problèmes doivent relever du mandat des organismes de contrôle des régimes de retraite;
- les problèmes doivent présenter des résultats concrets et mesurables pouvant être définis.

Nous demandons que vos propositions soient aussi détaillées que possible, décrivent l'incidence de ces propositions sur les objectifs de l'ACOR et mentionnent les personnes qui en bénéficieraient et la façon dont les résultats pourraient être mesurés.

À titre de référence, vous trouverez ci-joint le plan stratégique actuel de l'ACOR.

Veillez envoyer vos suggestions au plus tard le 15 décembre 2011 au secrétariat de l'ACOR, à l'adresse indiquée plus loin, ou par courriel à l'adresse [capasa-acor@fscs.gov.on.ca](mailto:capasa-acor@fscs.gov.on.ca). Nous préférons recevoir une version électronique de vos mémoires. Veuillez noter que l'ACOR a l'intention de rendre publics les mémoires reçus dans le cadre du présent processus de consultation.

Merci de votre attention.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP', is centered on a light gray rectangular background.

Mark Prefontaine

Président,

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)

c.c. Membres de l'ACOR